

Décision IG.20/1

Comité de respect des obligations: modification des Procédures et mécanismes de respect des obligations, Programme de travail pour l'exercice biennal 2012-2013 et renouvellement partiel des membres

La Dix-septième réunion des Parties contractantes,

Rappelant les articles 18 et 27 de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, telle que modifiée à Barcelone en 1995, ci-après dénommée "la Convention de Barcelone",

Rappelant également la décision IG 17/ 2 de la Quinzième réunion des Parties contractantes par laquelle celles-ci ont adopté en 2008 les Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, ci-après dénommés "Procédures et mécanismes de respect des obligations", notamment ses paragraphes 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 35,

Rappelant en outre la décision IG 19/1 de la Seizième Réunion des Parties contractantes par laquelle celles-ci ont adopté le Règlement intérieur du Comité de respect des obligations,

Ayant pris connaissance du rapport d'activité du Comité de respect des obligations, présenté par son Président à la réunion des Parties contractantes conformément à la section VI de la décision IG 17/2 pour l'exercice biennal 2010-2011,

Soulignant que le Comité de respect des obligations a pour rôle de conseiller et d'aider les Parties contractantes à mettre en œuvre ses recommandations ainsi que celles des réunions des Parties contractantes, afin de les aider à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et, en général, de faciliter, promouvoir, suivre et garantir ce respect,

Notant avec satisfaction l'exécution par le Comité de respect des obligations, au cours de ses deux réunions, de son programme de travail pendant la période couverte par le rapport,

Ayant pris en considération le Programme de travail proposé pour le Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2012-2013,

Insistant avec force sur la nécessité pour les Parties contractantes de s'acquitter de leurs obligations concernant la soumission dans les délais requis de rapports sur les mesures prises en application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles pendant l'exercice biennal 2010-2011, ainsi que des décisions de la réunion des Parties contractantes et, à cette fin, d'utiliser le nouveau formulaire de rapport normalisé désormais disponible en ligne,

Prenant note de la décision du Comité de respect des obligations de proposer la modification du paragraphe 6 de l'annexe II à la décision IG.17/2 relative aux Procédures et mécanismes de respect des obligations afin de permettre à ses membres d'exercer un deuxième mandat consécutif,

Encourage les Parties contractantes à soumettre à l'examen du Comité de respect des obligations leurs éventuelles difficultés d'interprétation concernant l'application des dispositions de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;

Invite instamment les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à présenter dès que possible leurs rapports sur l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;

Demande aux composantes du PAM de communiquer au Comité toutes les informations utiles pour l'aider à exercer ses activités ;

Demande au Comité de respect des obligations, conformément au paragraphe 17, alinéa b), des Procédures et mécanismes de respect des obligations, d'examiner les questions générales liées au respect des obligations, notamment les problèmes récurrents de non-respect desdites obligations ;

Prend note avec satisfaction des deux brochures-guides relatives aux Procédures et mécanismes de respect des obligations approuvées par la décision IG. 17/2, qui figurent dans le document UNEP(DEPI)/MED WG 363/Inf.16 et ont été établies par le Comité de respect des obligations à l'intention des Parties contractantes et du public, respectivement ;

Demande au Comité de respect des obligations, conformément au paragraphe 31 des Procédures et mécanismes de respect des obligations, de soumettre à la Dix-huitième réunion des Parties contractantes un rapport sur ses activités, portant notamment sur les difficultés rencontrées dans l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles;

Approuve la proposition du Comité de respect des obligations de modifier le paragraphe 6 de l'annexe à la décision IG.17/2 relative aux Procédures et mécanismes de respect des obligations, dont le texte figure à l'annexe I de la présente décision ;

Élit et/ou reconduit au Comité de respect des obligations, à partir d'une liste de candidats sélectionnés par les Parties contractantes, les membres et membres suppléants dont les noms figurent à l'annexe II de la présente décision, conformément à la décision IG 17/2 relative aux Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;

Approuve le Programme de travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2012-2013, figurant à l'annexe III de la présente décision.

Annexe I

Décision IG 17/2 modifiée relative aux Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles.

I. Comité de respect des obligations

Le paragraphe 6 des Procédures et mécanismes de respect des obligations est modifié comme suit :

6. Les membres et les suppléants ne peuvent siéger au Comité plus de deux mandats consécutifs.

Annexe II

Membres titulaires et membres suppléants du Comité de respect des obligations élus/renouvelés par la Dix-septième réunion des Parties contractantes

Groupe I – Parties contractantes du sud et de l'est de la Méditerranée

- M. Joseph Edward ZAKI, renouvelé en qualité de membre suppléant pour un mandat de quatre ans
- M. Hawash SHAHIN, renouvelé en qualité de membre pour un mandat de quatre ans

Groupe II - Parties contractantes membres de l'Union européenne

- M. Michel PRIEUR, élu en qualité de membre pour un mandat de quatre ans
- Mme Daniela ADDIS, renouvelée en qualité de membre pour un mandat de quatre ans
- M. Joseph JUSTE RUIZ, élu en qualité de membre suppléant pour un mandat de quatre ans
- Mme Katerina SKOURIA, renouvelée en qualité de membre suppléant pour un mandat de quatre ans

Groupe III – Autres Parties contractantes

- Mme Rachel ADAM, élue en qualité de membre pour un mandat de quatre ans
- M. Tarzan LEGOVIC, élu en qualité de membre suppléant pour un mandat de quatre ans

Annexe III

Programme de travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2012-2013

Le Comité de respect des obligations est convenu d'exécuter les activités suivantes au cours de l'exercice biennal 2012-2013 selon les modalités suivantes :

- a) Convocation de deux réunions du Comité de respect des obligations par an. Une troisième réunion peut être organisée, si nécessaire, sous réserve de la disponibilité de fonds ;
- b) Participation des membres et membres suppléants du Comité de respect des obligations, des représentants des Parties contractantes concernées et le cas échéant d'observateurs aux réunions du Comité de respect des obligations, conformément au règlement intérieur ;
- c) Donner des avis et, le cas échéant, apporter une assistance aux Parties contractantes concernées en application du paragraphe 32, alinéas a) et b), des Procédures et mécanismes de respect des obligations.

Le Comité de respect des obligations est convenu d'aborder les questions suivantes :

- a) évaluation des saisines éventuelles effectuées par les Parties contractantes conformément aux paragraphes 18 et 19 des Procédures et mécanismes de respect des obligations ;
- b) analyse des questions générales de non-respect en application des Procédures et mécanismes de respect des obligations, sur la base des rapports nationaux soumis par les Parties contractantes pour les exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011 ;
- c) évaluation des questions renvoyées au Comité par le Secrétariat conformément au paragraphe 23 des Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;
- d) analyse des questions plus générales demandées par la réunion des Parties contractantes en application du paragraphe 17, alinéa c), des Procédures et mécanismes de respect des obligations, y compris l'examen approfondi des questions soulevées par les composantes du PAM sur l'application des Protocoles ;
- e) analyse de toute proposition visant à renforcer le rôle du Comité de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;
- f) examen des difficultés d'interprétation possibles des dispositions des Protocoles pour prise en considération à la réunion des Parties contractantes ;
- g) élaboration et adoption du rapport et des recommandations du Comité de respect des obligations pour soumission à la Dix-huitième réunion des Parties contractantes.